



**AVENANT - EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**Convention d'occupation par une association sportive**  
**ou autre organisme à but non lucratif**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de ROUEN, représentée par Madame Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire chargée du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 et de l'arrêté de délégation du 27 décembre 2023,

part, D'une

ET :

- L'association « Club Alpin Français », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 , dont le siège est fixé au Gymnase DEVE, représentée par Mr Jean-Jacques LOCARD Président agissant au nom et pour le compte de ladite association en application d'une décision du conseil d'administration en date du .....

ou

- .....(nom de l'organisme)
- dont le siège est fixé ,
- représentée par .....
- (titre).....

dénommée par les termes « l'utilisateur » ,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## I - EXPOSE

Le présent avenant a pour objet d'adapter les termes de la convention susvisée au Club Alpin Français en raison de la réalisation de travaux importants sur le mur d'escalade à la charge du club.

### **Article 13 - Date d'effet - durée - reconduction**

La présente convention prend effet après signature et notification aux parties.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

Le présent avenant entre en vigueur à partir de la date de la signature et pour la durée de validité de la convention.

Fait à Rouen, le                    en deux exemplaires.

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée

L'utilisateur

Sarah VAUZELLE